Pêches et Océans Canada | Fisheries and Oceans Canada

Gestion des écosystèmes
Région du Québec | Ecosystems Management
Quebec Region

Le 25 octobre 2022,

Par courriel seulement

Madame Johannie Martin
Gestionnaire de projet, Bureau régional du Québec
Agence d'évaluation d'impact du Canada
901-1550, avenue d'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C1

Notre référence
15-HQUE-00184

Objet : Rapport d'évaluation environnementale provisoire et conditions potentielles – Construction d'infrastructures portuaires, projet Énergie Saguenay, rivière Saguenay, Saguenay

Madame,

Le personnel responsable du Programme de protection du poisson et de son habitat (le Programme) de Pêches et Océans Canada (MPO) a examiné le rapport provisoire d'évaluation environnementale ainsi que les conditions potentielles rédigées par l'Agence d'évaluation d'impacts du Canada (l'Agence) qui lui ont été soumis dans votre courriel du 22 septembre dernier.

Le MPO juge que les conditions potentielles édictées au point 4 sur le béluga du Saint-Laurent et autres mammifères marins, en particulier celles portant sur l'atténuation et le suivi des effets de la navigation en phase d'exploitation (dont les conditions 4.6, 4.8, 4.9, 4.10, et 4.11.2), devraient refléter le rôle prépondérant de l'entité fédérale responsable de l'application de l'article 79 de la *Loi sur les espèces en péril* et de la mise en œuvre des conditions (l'Agence). Le MPO est disposé à collaborer avec cette dernière pour la mise en œuvre des conditions en lien avec des espèces aquatiques en péril.

Le MPO juge aussi que l'applicabilité des conditions citées ci-dessus reste limitée, dans la mesure où les connaissances scientifiques pour les mettre en œuvre, en compatibilité avec les programmes de rétablissement et plans d'action pour le béluga et autres mammifères marins en péril de l'estuaire du Saint-Laurent ne sont pas disponibles actuellement. Plusieurs études sont encore en cours et leurs résultats pourraient ne pas être disponibles avant quelques années.

De plus, tel qu'indiqué dans l'avis expert du à l'Agence :

- « Le MPO évalue qu'aucune des mesures d'atténuation actuellement proposée par le promoteur ne permettra avec certitude de réduire les effets du bruit de la navigation sur les mammifères marins. De plus, si les résultats d'études en cours ou des suivis réalisés par le promoteur démontraient que le bruit des navires entraîne bien un effet négatif important sur le béluga, il n'existe actuellement aucun

…/2

850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Tél. : 418-775-0726, téléc. : 418-775-0658, courriel : Simon.Trepanier@dfo-mpo.gc.ca

plan de contingence. En effet, le promoteur ne fait état d'aucune mesure additionnelle qui permettrait d'atténuer davantage les effets du transport maritime sur les mammifères marins et le béluga en particulier. » (…)

- «Le MPO est d'avis que la mesure la plus efficace devant être priorisée pour contrer les effets du bruit demeure l'évitement (absence de chevauchement entre les navires bruyants et le béluga) ».

Pour toute question sur le contenu de la présente lettre, n'hésitez pas à communiquer avec madame Marion Vaché, chargée d'équipe, à notre bureau de Mont-Joli, à : Marion.Vache@dfo-mpo.gc.ca.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

<Original signé par>

Simon Trépanier,
Gestionnaire,
Division de la protection du poisson et de son habitat – Examens réglementaires

p.j. Rapport provisoire d'évaluation environnementale révisé
Document sur les conditions potentielles révisé